

**DÉPARTEMENT  
DE LA COTE D'OR**

**VILLE DE DIJON**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----

EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----

**Séance du 7 décembre 2023**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (12) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme JACQUENET, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. MEZUI représenté par Mme CHOLLET, Mme HERVIEU représentée par Mme GINDRE, M. FOUSSET représenté par M. FOUILLOT.

Membres excusés : (1) Mme JACQUEMARD.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Délibération n° : 47-2023**

**Objet : Cité éducative – Dispositif CLAS - subvention**

Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision, d'opérer le versement de subventions complémentaires de fonctionnement aux Maisons d'Éducation Populaire la Maison phare, l'Essentiel-le et l'Espace Baudelaire, afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) sur les quartiers de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles.

La Ville de Dijon a obtenu, en début d'année 2022, le label Cité Éducative dont le périmètre concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la ville à savoir les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche. L'objectif de ce label est de déployer des moyens humains et financiers supplémentaires dans les quartiers à faible mixité sociale afin de proposer aux enfants un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de la petite enfance jusqu'à l'entrée dans la vie active. Pilotée par l'Éducation nationale, la Préfecture et la Ville, la mise en œuvre de ce label repose sur une alliance de l'ensemble des acteurs.

La Cité éducative de Dijon impulse différents axes stratégiques dont la poursuite et le développement de l'implication des parents dans la réussite éducative de leurs enfants et l'accompagnement à la parentalité.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon bénéficie de subventions de l'État afin de mettre en œuvre le label Cité Éducative dans les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

Les Maisons d'Éducation Populaire développent, sur leur territoire et dans le cadre de leur agrément centre social, une dynamique de soutien à la fonction parentale.

Le CLAS s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires des quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires. Le cœur de ce dispositif est une démarche de parentalité. En effet, l'objectif est de mobiliser les parents dans leur rôle d'éducateur et de tuteur de l'apprentissage scolaire de leurs enfants. Cela prend la forme de différentes activités stimulantes d'éveil et d'apprentissage pour les enfants en associant très régulièrement les parents.

Auparavant, une convention annuelle liait l'Éducation Nationale, la Ville et l'association Les PEP CBFC pour la gestion du CLAS. Cette convention a pris fin en juin 2023. Aussi, les trois Maisons d'éducation Populaire se proposent de reprendre, chacune sur leur territoire, la gestion du dispositif à raison de trois séances par semaine, à compter d'octobre 2023.

La Ville donne une place prioritaire à l'Éducation depuis de nombreuses années et soutient, par de multiples actions, l'accompagnement des enfants et des familles, avec une attention toute particulière pour les publics des quartiers classés Politique de la ville.

Par ailleurs, la Cité éducative de Dijon conduit différents axes stratégiques dont la poursuite et le développement de l'implication des parents dans la réussite éducative de leurs enfants et l'accompagnement à la parentalité.

La Ville ayant conclu une convention d'objectifs et de moyens avec chacune de ces trois Maisons d'Éducation Populaire, il vous est proposé que le CCAS se joigne aux signataires des dites conventions.

**- Association la Maison-Phare** – Avenant n°7 à la convention conclue entre la Ville et l'association la Maison-Phare pour la période 2021-2024

Pour l'année 2023 (saison scolaire 2023-2024), le CCAS de la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association la Maison-Phare, une **subvention complémentaire de 90 000 €** afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS en partenariat avec les six écoles élémentaires du quartier de la Fontaine d'Ouche.

**- L'Essentiel-le / MJC Dijon Grésilles** – Avenant n°5 à convention conclue entre la Ville et la MJC Dijon Grésilles.

Pour l'année 2023 (saison scolaire 2023-2024), le CCAS de la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'Essentiel-le, une **subvention complémentaire de 47 000 €** afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS en partenariat avec les trois écoles élémentaires du quartier des Grésilles.

**- Espace Baudelaire** – Avenant n°4 à convention conclue entre la Ville et la Fédération Léo Lagrange centre-est pour la gestion de l'Espace Baudelaire.

Pour l'année 2023 (saison scolaire 2023-2024), le CCAS de la Ville de Dijon s'engage à attribuer à la Fédération, une **subvention complémentaire de 35 000 €** afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS par l'Espace Baudelaire sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en partenariat avec l'école élémentaire Lamartine.

Après examen des projets d'avenants à convention annexés, les membres du conseil d'administration approuvent ces documents et autorisent le Président ou le Vice-Président du CCAS à signer tout document contractuel nécessaire pour leur exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1